

Déclaration de situation des salarié-e-s à faible niveau de rémunération

Remarque : les traductions du présent document en d'autres langues qu'en langue allemande sont fournies aux usagers à titre indicatif. En cas de divergences entre les traductions et la version originale allemande, cette dernière fait foi.

Note :

La présente déclaration vise à permettre les vérifications requises en vue d'évaluer correctement les droits en matière d'assurance sociale qui découlent de votre emploi salarié. Vous êtes légalement tenu-e de fournir les informations nécessaires à cette fin.

Veillez répondre à toutes les questions et cocher les cases qui vous concernent afin d'éviter d'avoir à fournir des informations complémentaires et de retarder le traitement.

1. Informations personnelles

Nom, prénom(s) : _____

Adresse : _____

E-mail : _____ Tél : _____

Date de naissance : _____ Numéro de matricule interne : _____

Sexe : masculin féminin divers Nationalité : _____

2. Renseignements sur l'assurance maladie obligatoire

Je suis couvert-e par : une assurance familiale une assurance à mon nom

privée, auprès de (justificatif de l'assurance maladie actuelle à joindre à la présente déclaration) : _____

légale, auprès de (nom de la caisse) : _____

3. Autres emplois

Depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, j'ai occupé ou j'occupe encore les emplois suivants (**ne** concerne **pas** les emplois salariés au sein de l'Université de la Sarre !):

Si oui, veuillez fournir les bulletins de salaire des deux derniers mois.

- non oui
- emploi sous statut de salarié
- emploi sous statut de fonctionnaire (*Beamter/Beamtin*)
- mini-job

Date de début	Date de fin (prévisionnelle)	Nombre d'heures / jours travaillé-e-s par semaine	Rémunération mensuelle brute *(450 € jusqu'en sept. 2022 / 520 € à partir de oct. 2022)	
			* <input type="checkbox"/> moins de 520 € <input type="checkbox"/> plus de 520 €	<input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> constante
			* <input type="checkbox"/> moins de 520 € <input type="checkbox"/> plus de 520 €	<input type="checkbox"/> variable <input type="checkbox"/> constante

Coordonnées **de votre/de vos autre(s)** employeur(s) :

1. Nom _____
- Adresse _____
2. Nom _____
- Adresse _____

Remarques

Un emploi à faible niveau de rémunération est un emploi pour lequel la rémunération prévue au contrat ne dépasse habituellement pas 520 € mensuels. Les emplois à faible niveau de rémunération multiples sont comptabilisés de manière regroupée dans le cadre de l'évaluation des obligations au regard de l'assurance sociale. Un-e salarié-e exerçant plusieurs « mini-jobs » et touchant une rémunération totale supérieure au seuil de 520 € se voit soumis-e aux obligations de cotisation habituelles pour la totalité des rémunérations issues de l'ensemble de ses activités. Il est possible d'exercer en parallèle, en plus d'un emploi principal ne constituant pas un mini-job et donc soumis à cotisations sociales, un autre emploi à faible niveau de rémunération auprès d'un autre employeur, sans que ces deux activités fassent l'objet d'une comptabilisation regroupée (c.-à-d. que l'activité à faible niveau de rémunération peut, sur demande de votre part, être exonérée de cotisations). En revanche, lorsqu'une activité principale ne constituant pas un mini-job et donc soumise à cotisations sociales est exercée en parallèle à plusieurs emplois à faible niveau de rémunération, alors l'emploi à faible niveau de rémunération dont l'exercice a débuté le plus tôt n'est pas pris en compte, mais tous les autres emplois faiblement rémunérés sont comptabilisés de manière regroupée avec l'activité principale ; en règle générale, le deuxième de ces emplois, ainsi que tous les autres s'il en existe sont alors soumis à cotisations pour toutes les branches de l'assurance sociale. Pour les emplois à faible niveau de rémunération, l'employeur est tenu de s'acquitter de cotisations forfaitaires de retraite et d'assurance maladie.

Obligation d'affiliation et de cotisation à l'assurance retraite légale

Depuis le 1er janvier 2013, les employé-e-s exerçant une activité à faible niveau de rémunération (« mini-job à 520 € ») sont obligatoirement tenu-e-s de souscrire et de cotiser à l'assurance retraite légale (à taux plein). Les cotisations de retraite dont doit s'acquitter le/la salarié-e représentent 3,7 % de la rémunération. Ce montant résulte de la différence entre la cotisation forfaitaire versée par l'employeur (15 % dans le cas des emplois à faible niveau de rémunération) et le montant de la cotisation retraite à taux plein, qui est de 18,6 %. Veuillez noter que la cotisation minimale de retraite à taux plein correspond à la cotisation due pour une rémunération minimale de 175 €.

Avantages d'une cotisation à taux plein à l'assurance retraite

Pour le/la salarié-e, les avantages d'être soumis-e à une obligation de cotisation résident dans l'acquisition de périodes de cotisation obligatoire pour l'assurance retraite, c'est-à-dire que le temps de travail sur ces périodes est pris en compte en totalité pour le calcul des différentes durées d'attente (durées minimales de cotisation). Les périodes de cotisation obligatoire sont nécessaires p. ex. pour :

- partir à la retraite de manière anticipée ;
- demander des prestations de réadaptation (aussi bien dans le domaine médical que dans l'activité professionnelle) ;
- demander des indemnités transitoires en cas de mesures de réadaptation de l'assurance retraite légale ;
- justifier ou maintenir le versement d'une rente pour incapacité de travail ;
- demander le transfert des cotisations à un régime de retraite professionnel ;
- remplir les conditions pour adhérer à un régime de retraite privé bénéficiant de subventions de l'État.

Demande d'exonération des cotisations de retraite obligatoires

Les salarié-e-s qui ne souhaitent pas cotiser au régime légal d'assurance retraite peuvent demander à être exonéré-e-s des cotisations correspondantes. Ils/elles doivent pour ce faire informer leur employeur par écrit de leur souhait d'être exonéré-e-s des cotisations de retraite obligatoires. Les salarié-e-s exerçant plusieurs activités à faible niveau de rémunération peuvent effectuer une demande d'exonération uniquement pour la totalité des activités de cette nature qu'ils/elles exercent simultanément. Ils/elles devront par ailleurs informer de cette demande tous les autres employeurs actuels et futurs auprès desquels ils/elles exercent ou exerceront des activités à faible niveau de rémunération. L'exonération de cotisation s'applique obligatoirement à toute la période d'activité, et ne peut être révoquée.

Elle prend toujours effet le premier jour du mois calendaire de début de l'activité auprès de l'employeur, ou au plus tôt au début de l'activité. L'employeur doit avoir signalé l'exonération à la centrale (*Minijob-Zentrale*) concernée avant le versement de la rémunération suivante, ou au plus tard dans un délai de six semaines à compter de la date à laquelle il a reçu la demande d'exonération.

Autrement, l'exonération ne prend effet qu'à l'issue du mois calendaire suivant le mois calendaire au cours duquel la Minijob-Zentrale a été informée.

Conséquences d'une exonération des cotisations de retraite obligatoires

Avant de demander une exonération des cotisations de retraite obligatoires, il est recommandé de s'informer de manière individuelle sur les conséquences de cette exonération au regard des droits à la retraite auprès d'un service d'information et de conseil de la Deutsche Rentenversicherung. Pour tout renseignement, la Deutsche Rentenversicherung peut être jointe gratuitement par téléphone au 0800 10004800.

Pour effectuer votre demande d'exonération, veuillez utiliser le formulaire ci-joint.

4. Exactitude des informations fournies et obligation de signalement des modifications

Je certifie que mes informations sont exactes et complètes. Je suis informé-e que j'ai l'obligation de signaler sans délai à l'Université de la Sarre, Direction des ressources humaines (Dezernat P), Postfach 15 11 50, toute modification concernant les contrats mentionnés plus haut, et que je devrai rembourser toutes les sommes qui m'auront été versées en trop du fait d'omissions, de retards ou d'erreurs dans les informations fournies.

Si j'exerce une activité salarié-e auprès de plusieurs employeurs, j'autorise la transmission mutuelle entre ces employeurs des informations nécessaires à l'établissement de mes obligations au regard de l'assurance sociale et au calcul de mes cotisations, en sachant que cette autorisation peut être révoquée. (Le cas échéant, rayer le paragraphe supplémentaire)

Lieu et date



Signature

Remarque :

Les données à caractère personnel collectées au moyen du présent formulaire sont traitées conformément à l'art. 31 de la Loi sarroise sur la protection des données (Saarländisches Datenschutzgesetz, SDSG). Vos informations sont nécessaires pour permettre une évaluation correcte de vos obligations au regard de l'assurance sociale et calculer le montant de vos cotisations. Vous êtes tenu-e de coopérer en vertu de l'art. 28 o du livre IV du Code social allemand (Viertes Buch Sozialgesetzbuch, SGB IV).

